

**MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

-----  
**C A B I N E T**

-----  
**COORDINATION NATIONALE REDD**

-----

**REPUBLIQUE DU CONGO**  
**Unité - Travail - Progrès**



## **RAPPORT GENERAL**

### **DE L'ATELIER NATIONAL SUR LA "DEFINITION FORET" DANS LE CONTEXTE DE LA REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO**

**Atelier du 11 au 12 Mars 2014, Brazzaville**

*Par: Experts de la CN-REDD*

Coordination Nationale REDD

Mars 2014

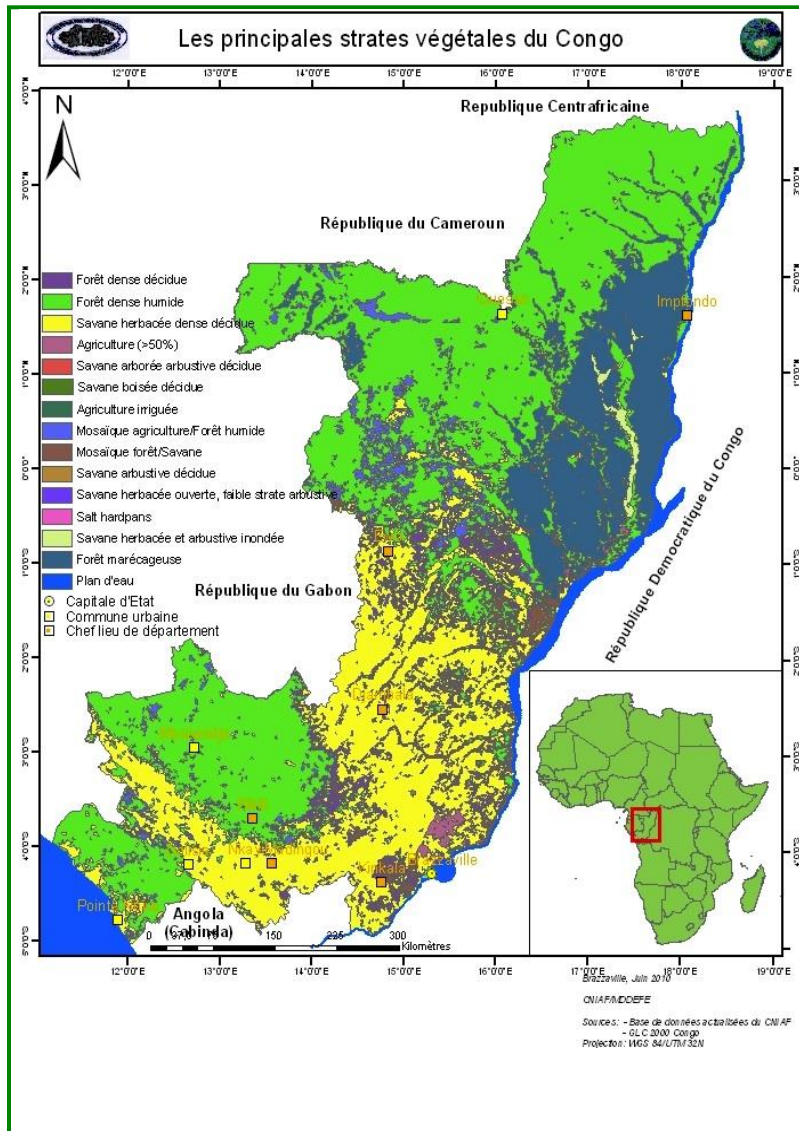


## Sommaire

	Pages
** Introduction .....	3
1°- Rappel des définitions forêts couramment utilisée en République du Congo .....	5
1.1- Définition forêt de la FAO .....	5
1.2- Définition forêt de la CCNUCC .....	5
1.3- Définition forêt du Code Forestier Congolais .....	5
2°- Présentation de quelques hypothèses pour faciliter la décision sur la définition nationale du concept forêt .....	8
2.1- Analyse du préalable 1 : Répartition très inégale des forêts denses sur le territoire national .....	8
2.2- Analyse du préalable 2 : Absence d'une classification végétale actualisée et uniforme .....	10
2.3- Analyse du préalable 3 : Possibilité de considérer le critère hauteur de 2 mètres (cas savane arbustes et arbustives) .....	11
3°- Présentation de la définition nationale « forêt » validée par l'atelier national de Mars 2014 .....	13
** Conclusion .....	15
** Annexes .....	16
* Annexe 1 : Communiqué final de l'atelier national sur la définition de la forêt dans le contexte de la REDD+ en République du Congo .....	17
* Annexe 2 : Liste des délégués à l'atelier national sur la définition forêt .....	19
* Annexe 3 : Termes de référence (TDR) et Agenda de l'atelier .....	21
* Annexe 4 : Termes de référence (TDR) et Agenda de l'atelier .....	25

**\*\* Introduction :**

La République du Congo, qui s'étend sur une superficie de 342.000 km<sup>2</sup> (soit 34.200.000 hectares). Cette étendue assez importante au cœur du Bassin du Congo, est couverte par la forêt, la savane, les cours d'eau et les zones lotis.



Dans le cadre du Programme d'Evaluation des Ressources Forestières Mondiales (FRA), mis en œuvre par la FAO, les superficies forestières de la République du Congo ont été évaluées à 22.471.271 hectares (FRA 2005) puis 22.410.682 hectares (FRA 2010).

Le pays, qui a signé en 2005 le traité de la COMIFAC<sup>1</sup>, pour gérer de façon concertée les forêts du Bassin du Congo avec le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine (RCA), la République Démocratique du Congo (RDC), le Tchad, le Burundi, le Ruanda et Sao-tomé et Principes, est engagé dans le processus REDD+ REDD+<sup>2</sup> depuis 2008.

Le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) de la Banque Mondiale et le Programme ONU-REDD, on sélectionné notre pays comme « pays pilote » REDD+. Elle prépare actuellement les outils techniques et stratégiques adaptés à la mise en œuvre effective du processus REDD+ à l'échelle nationale, départementale et locale.

<sup>1</sup> Commission des Réduction des Forêts d'Afrique Centrale.

<sup>2</sup> Réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts, avec inclusion de la gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone.

Le R-PP ou Plan de préparation à la REDD+ a prévu, dans le cadre de la mise en place des outils stratégiques et techniques de définir le concept « Forêt », indispensable pour le scénario de référence et le système national dit « MRV » (Mesurage, Rapportage et Vérification) ou « MNV » (Mesurage, Notification et Vérification).

Le présent document, constitue le rapport général de l'atelier national sur la définition de la "forêt" dans le contexte de la REDD+ en République du Congo, tenu à Brazzaville du 11 au 13 Mars 2014. Il est complété par quelques photos de l'atelier en ses pages annexes.

## 1°- Rappel des définitions forêts couramment utilisée en République du Congo :

Les référentiels qui permettaient à la Coordination Nationale REDD de la République du Congo de formuler une définition adaptée au concept « forêt », étaient jusqu'à la date du 12 Mars 2014 (avant les conclusions de l'atelier national), les définitions validées dans le cadre de :

- L'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
- La Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;
- La loi 16-2000 du 20 Novembre 2000, portant Code Forestier de la République du Congo.

### 1.1- Définition « forêt » de la FAO :

La FAO définit la « Forêt » comme une étendue de terre qui a :

- une **surface minimale** comprise entre **0,50** et **1 hectare** ;
- des arbres qui ont des **hauteurs minimales** comprises entre **2** et **5 mètres** ;
- un **Taux de couverture des arbres (houppiers)** compris entre **10%** à **30%**.

### 1.2- Définition « forêt » de la CCNUCC :

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) définit la « Forêt » comme une étendue de terre qui a :

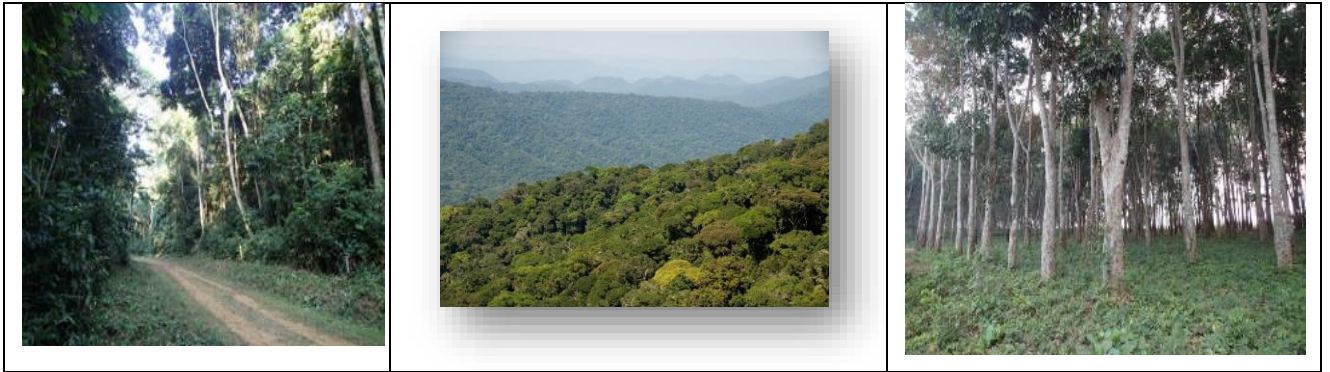
- une **surface minimale** comprise entre **0,05** et **1 hectare** ;
- des arbres qui ont des **hauteurs minimales** comprises entre **2** et **5 mètres** ;
- un **Taux de couverture des arbres (houppiers)** compris entre **10%** à **30%**.

### 1.3- Définition « forêt » du Code Forestier Congolais :

La loi 16-2000 du 20 Novembre 2000, portant Code Forestier de la République du Congo, définit la « **forêt** » comme une formation végétale naturelle ou artificielle, un terrain non boisée ou insuffisamment boisée dont le reboisement et/ou la restauration sont reconnus nécessaires à la protection des sols contre les érosions, les glissements, les inondations et les envahissements des cours d'eau, la fixation des dunes maritimes et la protection contre les envahissements des sables ou les érosions, la protection des bassins versants, des sources et des plans d'eau, la salubrité publique, la réalisation des projets d'intérêt économique ou social, la défense militaire.

Comme on peut s'en apercevoir, la définition forêt, formulée dans la loi 16-2000, portant code forestier de la République du Congo, ne se réfère pas aux trois (03) critères de la FAO et de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), à savoir :

- la Superficie minimale de la forêt;
- la Hauteur minimale des arbres ;
- la Densité ou couverture des houppiers.



Chaque expert ou chaque institution utilise à sa convenance les échelles des critères prévues par les définitions forêt de la FAO et de la CCNUCC.

La définition la plus utilisée est celle qui met en exergue :

- la **superficie minimale de la forêt égale à 0,50 hectare ;**
- la **hauteur minimale des arbres égale à 5 mètres ;**
- la **densité ou taux de couverture des houppiers ou de la canopée égale à 30%.**

Depuis 2005, le CNIAF met en valeur la définition ci-dessus qui porte sur les critères de 0,50 hectares (superficie minimale de la forêt), 5 mètres (hauteur minimale des arbres) et 30% (taux de couverture du houppier).

## 2°- Présentation de quelques hypothèses pour faciliter la décision sur la définition nationale du concept « forêt » :

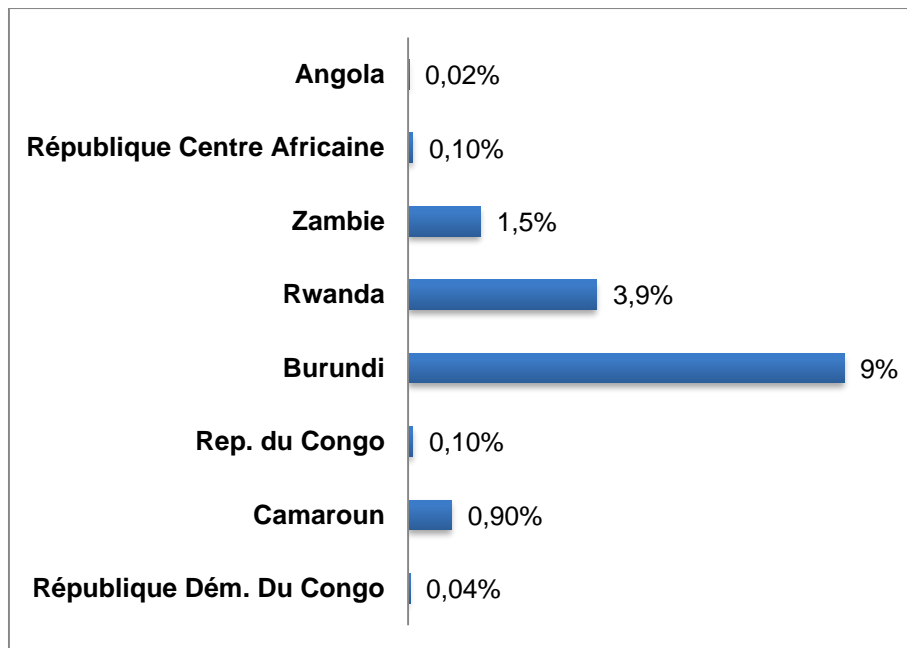
La définition nationale du concept « **forêt** », est très indispensable pour permettre d'avoir un référentiel national unique, pour garantir la cohérence des travaux des experts nationaux et internationaux en matière d'évaluation de la superficie forestière nationale.

Le choix des critères clés, portant sur la définition de la forêt dans la REDD+ en République du Congo, a été décidé après avoir décrypté les 3 préalables pertinents ci-après :

- **Préalable 1** : La répartition très inégale des forêts denses sur le territoire national.
- **Préalable 2** : L'absence d'une classification végétale actualisée et uniforme.
- **Préalable 3** : La possibilité de considérer le critère « hauteur de 2 mètres » pour le cas des arbustes qui couvrent densément certaines savanes arbustives et arborées.

### 2.1- Analyse du préalable 1 : Répartition très inégale des forêts denses sur le territoire national :

Le couvert forestier national couvre environ 65% du territoire national. Le taux de déforestation et de dégradation forestière est très bas, si l'on compare avec celui des autres pays d'Afrique.

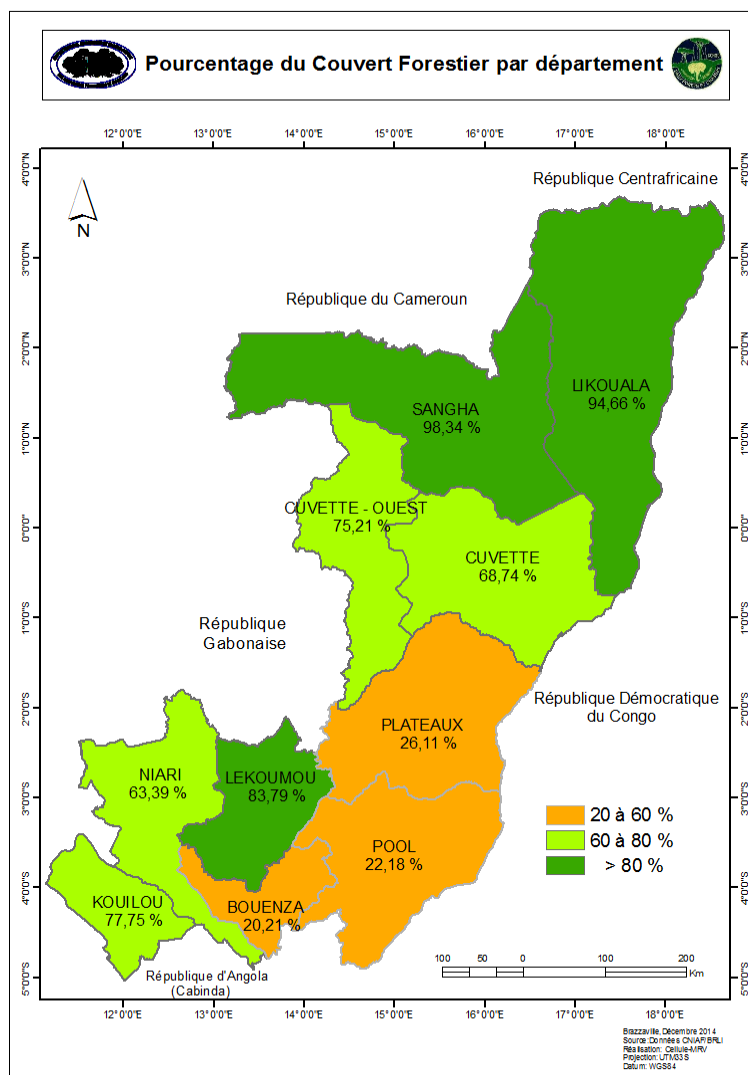


La République du Congo, qui est l'un des pays les plus riches en forêt par tête d'habitant, avec 6 hectares par habitant (6 ha/hab), est dans la catégorie des pays à

forte couverture forestière et à faible taux de déforestation et de dégradation forestière.

L'examen du couvert forestier national (cf carte ci-dessous) indique de façon bien précise que :

- Trois (03) Départements sont très boisés: le Département de la Likouala, le Département de la Sangha et le Département de la Lékoumou ;
- Quatre (04) Départements ont un couvert forestier quasi-clairsemé : le Département de la Cuvette-Ouest, le Département de la Cuvette, le Département du Niari et le Département du Kouilou
- Cinq (05) Départements sont quasi-dépourvus de forêts denses: le Département du Pool, le Département de la Bouenza, le Département des Plateaux, le Département de Brazzaville et le Département de Pointe-Noire.



Les données du CNIAP (FRA 2005), indiquent que le couvert forestier est constitué par :

- Le massif du Mayombe (Département du Kouilou) avec 1.503.172 hectares de forêts denses et claires sur terre ferme ;

- Le massif du Chaillu (Départements du Niari et de la Lékoumou) avec 4.386.633 hectares de forêts denses et claires sur terre ferme ;
- Les forêts galeries et les mosaïques forestières du Sud Est et du Centre (Départements de la Bouenza, du Pool et des Plateaux) sur environ 589.862 hectares ;
- Les forêts denses et claires sur terre ferme (Départements de la Likouala, de la Sangha et de la Cuvette Ouest) avec 7.500.000 hectares ;
- Les forêts inondées (Départements de la Likouala, de la Sangha et de la Cuvette) avec 8.500.000 hectares.

Les données sur l'évaluation de la superficie du domaine forestier national, disponibles à ce jour, sont diverses et issues des sources et méthodologies variées. On cite notamment :

- Le rapport FRA Congo 2005, qui indique une superficie du domaine forestier national de 22.471.271 hectares ;
- Le rapport FRA Congo 2010, qui indique une superficie du domaine forestier national de 22.410.682 hectares ;
- L'atlas forestier interactif avec WRI-Congo 2010, qui indique une superficie du domaine forestier national de 27.500.000 hectares ;
- Le rapport FACET « Etendue et perte du couvert forestier en République du Congo de 2000 à 2010 », avec l'OSFAC, WRI 2012, qui indique une superficie du domaine forestier national de 22.938.460 hectares).

## 2.2- Analyse du préalable 2 : Absence d'une classification végétale actualisée et uniforme :

La classification de Yangambi (RDC) élaborée en 1956 et actualisée en 1973 a vieilli. Chaque expert, bureau d'étude ou chaque programme utilise à sa convenance les classes végétales, comme le démontre le tableau ci-dessous.

Programmes	Nbre de classes	Type de classe
<b>FRA-Congo</b>	7 classes végétales	Forêt dense sur terre ferme
		Forêt claire sur terre ferme
		Forêt inondée
		Savane arbustive et arborée
		Savane herbeuse
		Plantation
		Mangrove
<b>FACET</b>	3 classes végétales	Forêt dense
		Forêt marécageuse
		Savane
<b>GLC 2000</b>	6 classes végétales	Forêt dense
		Forêt marécageuse
		Mosaïque Agriculture/Forêt
		Mosaïque Forêt/Savane

		Savane arbustive/boisée/arborée
		Savane herbeuse/ herbacée
<b>IFN-CNIAF</b>	Plus de 10 classes végétales	Forêt sempervirente
		Forêt semi-décidue
		Forêt de galerie
		Forêt inondable
		Raphiales
		Autres forêt naturelle non feuillue (bambous, palmiers)
		Plantations de résineux
		Plantations de feuillus
		Savanes arbustives/ arborée
		Savane herbeuse
		Prairies marécageuses
		Cultures
		Jachères
		Pâturages

### 2.3- Analyse du préalable 3 : Possibilité de considérer le critère hauteur de 2 mètres (cas des savanes arborées et arbustives) :

La République du Congo compte de nombreuses étendues de savane, à savoir :

- La savane arborée ;
- La savane arbustive ;
- La savane herbeuse.

Pour la FAO (rapports FRA) :

- La savane arborée est une formation végétale constituée d'arbres et arbustes disséminés parmi le tapis graminéen.
- La savane arbustive est uniquement constituée d'arbustes disséminés parmi le tapis graminéen.
- La savane herbeuse est exclusivement constituée de tapis graminéen. Les arbres et arbustes sont totalement absents.

La prise en compte du critère ci-dessus indiqué, à savoir : hauteur des arbres de 2 mètres, des superficies plus ou moins importantes des savanes arborées et arbustives, peuvent être considérées comme « forêt » et intégrer de ce fait le domaine forestier national.



Ce critère suffit pour intégrer aussi et surtout les arbustes de type cacaoyer comme on peut s'en apercevoir à travers les trois (03) photos ci-dessous.



Cette option aura pour conséquence d'accroître la superficie du domaine forestier national.

Mais ce seul critère ne suffit pas pour confirmer l'attribut de « forêt » à un écosystème.

Comme on le sait, le territoire national est inégalement occupé par la forêt et la savane, qui se partagent l'espace national à 65% (pour la forêt) et 35% (pour la savane). Les analyses présentées ci-dessus, ont permis d'apprécier l'impact des critères établis pour la définition de la forêt, sur la superficie du domaine forestier national. Il est certain que :

- Choisir comme superficie minimale: 0,05 hectare, 0,5 hectare ou 1 hectare, amène à intégrer ou exclure les plantations forestières et agroforestières des multi-acteurs qui ont des moyens de travail limités. La taille moyenne des plantations à l'échelle des paysans congolais est de l'ordre de 0,50 hectares ;
- Choisir comme hauteur minimale: 2 mètres, 3 mètres, 4 mètres ou 5 mètres, amène à intégrer ou exclure les arbustes des savanes arbustives et arborées ;
- Choisir comme taux minimal de couverture de la canopée ou du houppier : 10% ; 20% ou 30%, amène à intégrer ou exclure les superficies des savanes arbustes et arborées.

Sur la base des échanges très constructifs, consolidées par l'expérience des multi-acteurs et la vision du pays en matière de développement durable, les parties prenantes ont adopté une définition consensuelle, présentée dans le chapitre 3 ci-après.

### 3°- Présentation de la définition nationale « forêt » validée par l'atelier national de Mars 2014 :

Les parties prenantes nationales, réunies lors de l'atelier national des 12 et 13 Mars 2014, ont retenu les critères ci-après pour structurer la définition de la forêt pour la République du Congo.

- **Surface minimale fixée : 0,50 hectare ;**
- **Hauteur minimale des arbres fixée : 3 mètres ;**
- **Taux de couverture des arbres (houppiers) : 30 %.**

La « Forêt » est définie comme une étendue de terre qui a une **surface minimale** de **0,50 hectare**, des arbres qui ont des **hauteurs minimales** de **3 mètres**, et un **Taux de couverture des arbres (houppiers)** de **30 %**.



La structure de la forêt est influencée soit par l'origine (forêt naturelle ou plantée), soit par la composition (forêt de feuillus, forêt de résineux, forêt mixte, etc.), soit encore par la densité (forêt clairsemée, forêt touffue, etc.).

Des démonstrations ont été faites, indiquant avec beaucoup de preuves que de nombreuses espèces forestières des terres congolaises, qui composent une partie non moins négligeable de la zone tropicale, dépassent largement la hauteur de 2 mètres, retenue dans la définition initiale tirée de la FAO, comme superficie minimale.

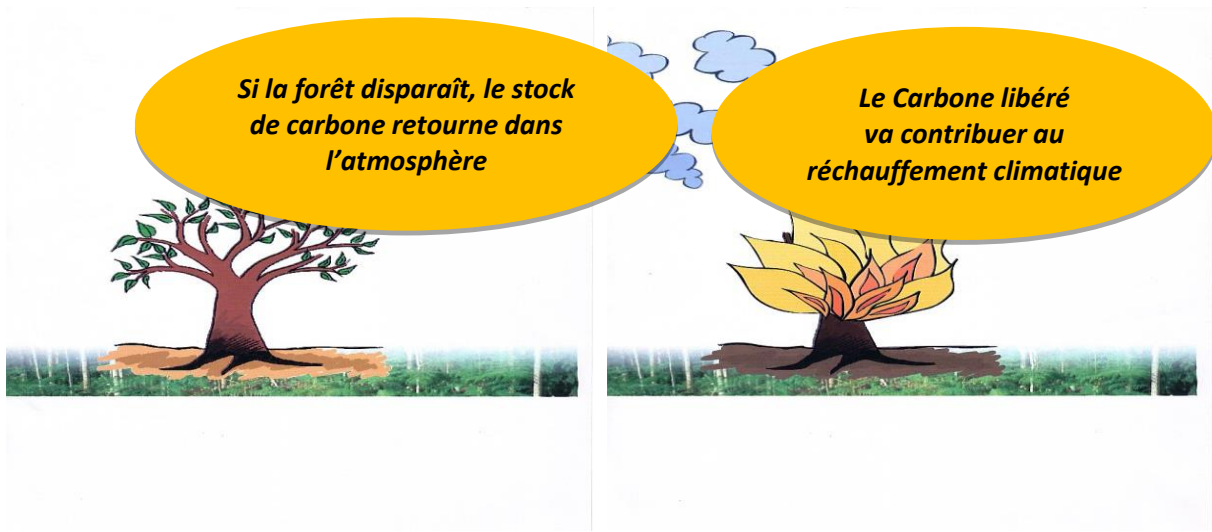
Des inquiétudes ont été exprimées sur la réduction des espaces savanicoles qui peut arriver avec la réduction de la superficie minimale à 3 mètres, d'autant plus que ces espaces sont et seront utilisés pour les projets agricoles et de reboisement. Ces inquiétudes ont été levées si l'on opte pour une gestion responsable et durable des terres.

Le véritable problème est plutôt la disponibilité de l'expertise nationale et des moyens matériels nécessaires pour l'estimation de la superficie forestière nationale, avec une hauteur minimale de 3 mètres.

Le choix de la hauteur des arbres a été influencé par certaines analyses faites sur les arbres plantés par les populations (Acacia associées aux cultures vivrières pour relever la productivité du manioc, produire le miel, les chenilles, enrichir le sol, l'eucalyptus planté pour les usages comme le bois énergie, le bois de pâte, les poteaux électriques, etc, le Uapaca pour les chenilles, le Jatropha pour la production des biocarburants), qui peuvent atteindre 3 mètres de haut à maturité. Aussi, dans le souci de prendre en compte les plantations comme celle du jatropha, et faire bénéficier à ses promoteurs les crédits carbonés, la hauteur de 3 mètres a été retenue.

Les critères de : **surface minimale à 0,50 hectare, hauteur minimal des arbres à 3 mètres, et Taux de couverture du houppier à 30%**, sont aussi ceux que la République Démocratique du Congo utilisent actuellement. Aussi, pour renforcer la position des pays membres de la COMIFAC, qui à travers le Plan de Convergence, adopté pour gérer de façon concertée les forêts du Bassin du Congo, les parties prenantes nationales ont opté pour la définition « forêt », présentés dans les premières lignes du chapitre 3.

**\*\* CONCLUSION :**



Pour consolider la souveraineté nationale en matière de forêt, il faut bien connaître ses forêts.

La connaissance de la forêt passe par la maîtrise de ses limites. La maîtrise des limites de la forêt passe par la clarification de la définition du concept « forêt ». Cette définition est celle qui a été envisagé dans les modifications apportées à la loi 16-2000 portant code forestier de la République du Congo.

## **ANNEXES**



## II - Déroulement des travaux

Après la cérémonie d'ouverture un présidium des travaux a été mis en place. Il se compose comme suit:

- Président : Monsieur Isaac MOUSSA, Point focal CARPE
- Vice Président : Monsieur Dieudonné SITA, Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha ;
- Rapporteur: Monsieur Maixent ANIMBA, Facilitateur CACO-REDD.

Le Secrétariat a été composé comme suit :

- Chef du Secrétariat : Monsieur Théophile NTIAKOULOU LOULEBO, Chef de la Cellule Action/Montage des Projets CN-REDD ;
- Membres :
  - Monsieur Guy Frédéric MOUANGA, CNIAF/Service Forêt ;
  - Madame Nadina Laurette MANKERI, CNIAF/Cellule Gestion Communautaire ;
  - Monsieur Guy MOUSSELE DISSEKE, Facilitateur CACO-REDD ;
  - Monsieur Virgile SAFOULA, CACO-REDD.
  - Monsieur Jessi Louis Uriel MAVOUNGOU, Etudiant à l'ENSAF et stagiaire à la CN-REDD.

Après la mise en place du présidium, Monsieur Isaac MOUSSA, Président du Présidium, a présenté l'agenda de l'atelier. Par la suite ; Monsieur Georges Claver BOUNDZANGA, Coordonnateur National REDD, a présenté les objectifs et les résultats attendus de l'atelier. Les participants ont ensuite suivi les présentations suivantes :

- Présentation des résultats du suivi de la couverture forestière de 1990 à 2010 en République du Congo par Chérubins OUISSIKA et Carine MILANDOU ;
- Présentation de la définition appliquée de la forêt en République Démocratique du Congo par André KONDJO SHOKO, Délégué DIAF/MECNT/RDC ;
- Présentation de la note synthèse des hypothèses sur les définitions de la « forêt » dans le contexte de la REDD+ en République du Congo par Georges Claver BOUNDZANGA.

Après les échanges qui ont suivi les présentations ainsi que les éléments de réponses apportés par les présentateurs, les participants ont été repartis en trois groupes de travail selon les thèmes retenus :

- Groupe de travail A: analyse de la proposition de la définition de la forêt basée sur la hauteur minimale des arbres
- Groupe de travail B : analyse de la proposition de la définition de la forêt basée sur le taux minimal de couverture des houppiers
- Groupe de travail C : analyse de la proposition de la définition de la forêt basée sur la superficie minimale de la forêt.

## III - Définition de la forêt dans le contexte REDD+

Les arguments formulés ont permis d'atteindre un consensus sur la définition de la forêt en République du Congo. La définition retenue est basée sur les éléments pertinents ci-après :

- La hauteur minimale des arbres à 3 m ;
- Le taux minimal de couverture des houppiers à 30%;
- La superficie minimale de la forêt à 0,50 ha.

Ainsi donc, la définition retenue est la suivante : « *La forêt est un espace représenté par des arbres ayant une hauteur minimale de trois (03) mètres sur une superficie minimale de 0,50 ha avec un taux minimal de couverture des houppiers de 30%* ».

## IV - Cérémonie de clôture

La plénière a formulé une motion de remerciement à l'endroit de la délégation de la République Démocratique du Congo, composée de : Messieurs Victor KABENGELE WA KADILU, Coordonnateur National REDD, André KONDJO SHOKO, Chef de Division inventaire forestier à la Direction des Inventaires de l'Aménagement Forestier (DIAF) et Cédric SENGA de l'OSFAC, pour leur participation active aux travaux de cet atelier.

Après la lecture du communiqué final de l'atelier sur la définition de la « forêt » dans le contexte de la REDD+ en République du Congo, Monsieur Georges Claver BOUNDZANGA, Coordonnateur National REDD, a, au nom de son Excellence Monsieur Henri DJOMBO, Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable, remercié l'ensemble des participants et leur a souhaité bon retour dans leurs administrations respectives.

Fait à Brazzaville, le 13 Mars 2014

### Les Participants

## Annexe 2

### Liste de présence de l'atelier sur la définition de la forêt dans le contexte de la REDD+

oo

N°	Noms et prénoms	Institutions
1	ELENGA Michel	DIRCAB/MEFDD
2	BOUNDZANGA Georges Claver	CN-REDD
3	IKAMA Michel	DGDD
4	DZATINI ECKO Brice	PAGEF
5	TATY Pierre	Présidence
6	BOULINGUI Gaston	SNR/MEFDD
7	MIAWE Appolinaire	CNIAF/PAGEF
8	SITA Dieudonné	DDEF Shangha
9	MOUANGA Guy	CNIAF
10	ITOUA Adélaïde	DGE
11	MATETA MACKELA Léonie Rose	MEFDD
12	NKABI Antoinette	MEFDD
13	NGOLIELE Augustin	MEFDD
14	ALACKYS AMPOSSI Idrelle	CN REDD
15	MALONGA Celestin	MEFDD
16	MANKERI NDOBOLO Laurette	CNIAF/MRV
17	TOPANOU Théophile	MMG
18	EYANA Isabelle	Ministère du Plan/Cab
19	LAKI-LAKA Lambert	CACO-REDD
20	BILEMBOLO Marcel	MAE
21	MAHOUA Aimé	CNIAF/MRV
22	GOMA Rodolphe	CNIAF/MRV
23	AMOUNA Ruddy	SIFODD
24	LOUKENGO Augustin	DGE
25	NSIMBA Jean Félix	CLFT
26	MABOUNDA Marcel	CACO-REDD
27	SANA MBAGO BHONO	SNV/organisation néerlandaise de développement
28	VABI BOBOH Michel	SNV/RDC
29	NGILAMBI Huguette	SNV/RDC
30	SAFOULA Virgile	CACO-REDD
31	NSIKOUBAKA Timothée	DDEFB
32	IBINDA Clobert	SENAT
33	LEMBE Gaspard	TRIDOM Congo
34	NGOUELE IBARA Louis	CACO-REDD
35	MANKESSI François	ProNar
36	OKO Clément Sosthène	ENSAF
37	NGONGOYOU Yvon	CNIAF
38	LOUMETO Joel	MTE
39	MOUSSA Isaac	CARPE
40	KOUNGA KURY	Congo-Site
41	NGOMA Jean Albert	DGEF/Direction des Forêts
42	MPATI Basile	CNIAF
43	MAKAYA Chander	DGEF/DF
44	ANKARA D	DDE
45	MANANGA Jules	CERGECE
46	NGAOUILA Steric	ENSAF
47	MAVOUNGOU Jessi	ENSAF
48	MPAMBORI Vigny	ENSAF
49	MAPEMBI BOULINGUI Arel	ENSAF
50	MOUSSOKI Guy Barthelemy	MEFDD/CAB
51	NGOMA Guy Serge	CACO-REDD
52	AYESSA LECKOUNDZOU	ENSAF
53	MANTHE Dorian	ENSAF

54	MOUSSELE DISSEKE Guy	CACO-REDD
56	AGNIMBAT Maixent	CACO-REDD
57	EWOSSAKA Arsène	DVRF
58	TSOH-IKOUNGA Henriette	CN-REDD
59	ODENDE Roland	CN-REDD
60	SINGA MONGA Cédric	OSFAC
61	KENGUE MUDZIKA Jocelyne	CN-REDD
62	NSOSSO Dominique	CACO-REDD
63	BANZOUZI Jean-Claude	Projet Afrormosia/CNIAF
64	OUISSIKA Chérubin Brice	CNIAF/MRV
65	MILANDOU Carine	CNIAF/MRV
66	DIACKABANA Teddy Lill	CNIAF/MRV
67	ISSANG Lumière Jean Félix	PNUD/ONU-REDD
68	JOURDAIN Charlotte	FAO/ONU-REDD
69	ELENGA Ghislain	CN-REDD
70	NGUELELE Arsène	AESI/CACO-REDD
71	AGNAGNA Marcellin	DGDD
72	KANBEGELE Victor	CN-REDD RDC
73	BINTOUNGUI Jean Paul	CN-REDD
74	AMPALI Jean Parfait	FAO/Projet Régional MNV
75	NDINGA Jean Pierre	DDEF/Likouala
76	DITENGO Clémence	FLSH/Géographie
77	NKAKOU Laetitia	SIFODD
78	MINZOLA Audrey	CN REDD
79	NTIAKOULOU LOULEBO Théophile	CN REDD
80	MPASSI Rock	DGDD
81	MABANZA KODIA Stella	CN REDD
82	KIESSE KIBINZA Arnaud	CN REDD
83	KOUDIMBIMBILA Hugues	CN REDD
84	NGONGOUYOU Yvon	CNIAF/IFN
85	MOUANGA Guy Frédéric	CNIAF/IFN

## Annexe 3

### Termes de référence (TDR) et Agenda de l'atelier



#### 3.1- TDR de l'atelier sur la définition de la « forêt » :

##### **Contexte :**

La République du Congo est dans la phase de la mise en œuvre du R-PP ou Plan de préparation à la REDD+, approuvé au niveau tant national qu'international. Elle bénéficie à cet effet, d'un appui du Programme ONU-REDDet de la Banque Mondiale à travers le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et du projet « Système de surveillance et de MNV nationaux avec une approche régionale dans le bassin du Congo ».

Le programme de travail et budget (PTBA) 2013 en cours d'exécution au niveau de la Coordination Nationale REDD, a prévu la mise en place des outils stratégiques et techniques dont le scénario de référence et le système national de mesurage, notification et vérification (MNV). Ceci suppose au préalable la maîtrise des concepts de base pour clarifier la compréhension commune des multi-acteurs impliqués dans la chaîne de collecte et d'analyse des données, de préparation et de prise des décisions.

C'est à ce titre qu'il est prévu l'organisation d'un atelier sur la définition de la « forêt », dans le contexte de la REDD+ en République du Congo.

La Coordination Nationale REDD qui pilote le processus REDD+ en République du Congo, a prévu de mettre à contribution les travaux réalisés dans le cadre des programmes et projets ci-après :

- Programme d'Evaluation des Ressources Forestières (FRA 2005 et 2010) avec l'équipe nationale FRA ;
- Projet Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télédétection (FACET) géré par l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC) ;
- Projet REDD+ « Suivi de la couverture forestière nationale » avec le groupe Allemand GAF ;
- Projet REDD+ « Quantification du carbone forestier » avec WRI.

##### **Objectif global :**

L'objectif global est de clarifier la compréhension commune des multi-acteurs impliqués dans la chaîne de collecte et d'analyse des données, de préparation et de prise des décisions sur les concepts de base, notamment celui de la « forêt », qui a un impact sur la superficie forestière nationale.

##### **Objectifs spécifiques :**

- Rappeler les objectifs, le contexte et les outils stratégiques et techniques de la REDD+ en République du Congo ;
- Formuler et valider la définition de la « forêt », dans le contexte de la REDD+ en République du Congo.

##### **Participants :**

85 Délégués répartis comme suit:

- 3 délégués de la Présidence de la République ;
- 1délégué de l'Assemblée Nationale
- 1délégué du Senat
- 9 délégués de la Coordination Nationale REDD ;

- 8 délégués du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (2 Conseillers, 2 DGEF, 2 DGDD, 1 DDEF/BZV, 1 DDE/BZV);
- 7 délégués des autres Ministères (1 Mini. Plan, 1Mini. Aménagement du Territoire, 1Mini. Agriculture, 1 Mini. Mines, 1Mini. Recherche Scientifiques, 3Mini. Environnement, 1 Mini. foncier) ;
- 7 délégués de la société civile ;
- 3 Points Focaux des Conventions (1 CDB, 1 CLIMAT, 1 DESERTIFICATION) ;
- 3 délégués de l'Université (2 ENSAF, 1 GEOGRAPHIE) ;
- 6 délégués de la Cellule MRV
- 7 délégués des institutions techniques (2 CNIAF, 1 CERGEC, 2 PRONAR, 1 SNR, 1 projet TRODOM/PNUD) ;
- 6 délégués des institutions internationales (1 FAO, 1 PNUD/ 1 PNUE/ 1BM/ 1 AFD/ 1 UE) ;
- 1 délégué de la CN-REDD de la RDC (avec prise en charge voyage et séjour) ;
- 1 délégué de l'OSFAC (avec prise en charge voyage et séjour) ;
- 1délégué de la DIAF/MECN RDC (avec prise en charge voyage et séjour) ;
- 3 délégués des ONG internationales (1 WCS/ 1 CARPE/ 1 WRI)
- 3 délégués des projets (1 PFDE, 1 Traçabilité APV-FLEGT, 1 Légalité APV-FLEGT) ;
- 4 Délégués des DDEF (1 Sangha, 1 Likouala, 1 Niari, 1 Kouilou)
- 6 étudiants Master II Forêt/ENSAF
- 1 délégué de CIB/OLAM
- 1 délégué de GREENLAW international
- 1 délégué du projet politique forestière

#### **Résultats attendus :**

Les multi-acteurs désignés ont formulé et validé dans le contexte de la République du Congo la définition de la « Forêt ».

#### **Date et lieu de l'atelier :**

L'atelier aura lieu du 11au 13 Mars 2014, dans la salle de conférence de Espace traiteur à Brazzaville

### 3.2- Agenda de l'atelier :

Horaire	Activités	Observations
<b>Journée du Mardi 11 mars 2014</b>		
9h30 -17h30	Mini-atelier technique avec les Cellules MRV et Modélisation de l'Université Marien Ngouabi (85 délégués). <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débat sur la note synthèse des hypothèses sur les définitions de la « forêt » dans le contexte de la REDD+ en République du Congo.</li> <li>- Adoption du compte rendu des travaux.</li> </ul>	CN-REDD et ENSAF (Espace Traiteur )
<b>Journée du Mercredi 12 mars 2014</b>		
7h30 -9h30	Arrivée et installation des membres de l'équipe technique « Panel Stratégie Nationale ».	
9h45-10h15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocution du Représentant de la FAO</li> <li>- Discours d'ouverture du Directeur de Cabinet du MEFDD</li> </ul>	Guy Barthélémy Moussoki, Maître de cérémonie
10h15-10h30	<b>Cocktail</b>	
10h30-11h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du présidium des travaux</li> <li>- Présentation de l'agenda de l'atelier</li> </ul>	Présidium des travaux
11h00-11h15	Présentation des objectifs et des résultats attendus de l'atelier.	Georges Claver Boundzanga, CN REDD
11h15-11h45	Rappel de la note d'informations sur les objectifs, le contexte et les outils stratégiques et techniques de la REDD+ en République du Congo.	Hugues Koudimbila, Chef Cellule IEC/CN-REDD
11h45-12h30	Présentation de la définition forêt appliquée en République Démocratique du Congo.	André Kondjo Shoko, Délégué DIAF/MECNT/RDC
12h30-13h00	Débat sur la définition « forêt » dans le contexte de la RDC	Présidium des travaux
13h00-14h30	<b>Pause déjeuner</b>	
14h30-15h30	Présentation de la note synthèse des hypothèses sur les définitions de la « forêt » dans le contexte de la REDD+ en République du Congo.	Georges Claver Boundzanga, Coordonnateur National REDD
15h30-16h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débat sur la note synthèse des hypothèses sur les définitions de la « forêt » dans le contexte de la REDD+ en République du Congo.</li> <li>- Mise en place des groupes de travail (4 groupes de travail pour statuer sur les hypothèses mises en évidence par la CN-REDD)</li> </ul>	Présidium des travaux
16h15-16h30	<b>Pause café</b>	
16h30-17h30	Travaux en groupe : <p><b>Groupe 1</b> : Analyse des données FACET 2012 et CN-REDD 2013 (Hypothèses 1 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie Forêt : (67% FACET et 73% CN-REDD)</li> <li>• Superficie Non-Forêt : (33% FACET et 27% CN-REDD)</li> </ul> <p><b>Groupe 2</b> : Analyse des données GLC 2000 et CN-REDD 2013 (Hypothèses 2 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie Forêt : (72% GLC et 73% CN-REDD)</li> <li>• Superficie Non-Forêt : (28% GLC et 27% CN-REDD)</li> </ul> <p><b>Groupe 3</b> : Analyse des données FRA-Congo 2005-2010 et CN-REDD 2013 (Hypothèses 3 ; 4 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie Forêt : (66 et 67% FRA et 73% CN-REDD)</li> <li>• Superficie Non-Forêt : (34 et 33% FRA et 27% CN-REDD)</li> </ul>	Ensemble des délégués
17h30	<b>Fin présentation journée 1</b>	
<b>Journée du Jeudi 13 mars 2014</b>		
08h00-10h00	Poursuite et fin des travaux en groupe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Groupe 1</b> : Analyse des données FACET 2012 et CN-REDD 2013 (Hypothèses 1 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale</li> <li>- <b>Groupe 2</b> : Analyse des données GLC 2000 et CN-REDD 2013 (Hypothèses 2 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale</li> <li>- <b>Groupe 3</b> : Analyse des données FRA-Congo 2005-2010 et CN-REDD 2013</li> </ul>	Ensemble des délégués

	(Hypothèses 3 ; 4 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale	
<i>10h00-10h15</i>	<b><i>Pause café</i></b>	
<i>10h15-13h15</i>	Restitution des travaux en groupe (60 mn/groupe) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Groupe 1</b> : Analyse des données FACET 2012 et CN-REDD 2013 (Hypothèses 1 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale.</li> <li>- <b>Groupe 2</b> : Analyse des données GLC 2000 et CN-REDD 2013 (Hypothèses 2 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale.</li> <li>- <b>Groupe 3</b> : Analyse des données FRA-Congo 2005-2010 et CN-REDD 2013 (Hypothèses 3 ; 4 et 5) et proposition de l'hypothèse idéale.</li> </ul>	Ensemble des délégués
<i>13h15-14h30</i>	<b><i>Pause déjeuner</i></b>	
<i>14h30-15h30</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notes synthèses des travaux en groupe</li> <li>- Examen et validation de la définition nationale de la « forêt »</li> </ul>	Ensemble des délégués
<i>15h30-15h45</i>	<b><i>Pause café</i></b>	
<i>15h45-16h30</i>	- Adoption du communiqué final des travaux	Ensemble des délégués
<i>16h30-18h30</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture du communiqué final de l'atelier</li> <li>- Discours de clôture du Directeur de Cabinet du MEFDD</li> </ul>	Guy Barthélémy Moussoki, Maître de cérémonie

## Annexe 4

### Photos de l'atelier et de la forêt



#### 4.1- Photos de l'atelier sur la définition de la « forêt » :



#### 4.2- Photos de la « forêt » :



